REGLEMENT INTERIEUR du PRIMAIRE – Année scolaire 2021-2022

L'Ecole Française de Téhéran est un établissement homologué par le ministère français de l'Education Nationale et conventionné par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

L'établissement est un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation et d'épanouissement. Il vise à placer les élèves en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Il permet, à travers ses différentes instances, la participation des élèves aux prises de décisions. Il favorise le développement de leur esprit critique, de leur autonomie et de leur responsabilité. Les activités périscolaires, culturelles, artistiques et sportives contribuent également à l'épanouissement de l'élève et à son accès à l'autonomie.

Le règlement intérieur régit les droits et devoirs des élèves et le fonctionnement de l'établissement. Chacun doit le respecter qu'il soit mineur ou majeur. Il s'inscrit dans le cadre général des principes fondateurs de l'école française et les met en œuvre au quotidien :

- la tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité, ses convictions et son travail
- la neutralité politique, idéologique et religieuse, l'interdiction de toute propagande
- l'égalité des droits
- l'égalité des chances
- le devoir de protection de tout membre de la communauté éducative envers toute agression verbale physique et morale
- le respect de l'environnement, du cadre de vie et de travail, des biens appartenant à la collectivité, et aux individus

1. INSCRIPTION :

Le chef d'établissement procède aux inscriptions dans la mesure des places disponibles et sur présentation des documents suivants :

- copie du passeport
- livret de famille
- extrait d'acte de naissance (étranger tiers)
- livret d'identité (Iraniens)
- pièce justifiant de la garde des enfants en cas de séparation
- d'un document justifiant des vaccinations obligatoires : attestation du médecin ou copie des pages vaccinations du carnet de santé
- livret scolaire, certificat de scolarité et de radiation si l'enfant était scolarisé auparavant

L'élève est inscrit lorsque le paiement des frais d'inscription a bien été enregistré par notre service de comptabilité et que la fiche de renseignements a été rendue au secrétariat de l'école.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

La fréquentation assidue à toutes les activités de l'école primaire est obligatoire à partir du moment où l'élève est inscrit à l'Ecole Française de Téhéran, l'école primaire regroupe la maternelle ainsi que l'élémentaire. Cette obligation est la condition première de la réussite et favorise durablement l'égalité des chances.

En maternelle, les enfants doivent être propres pour fréquenter l'école.

2.1 Absences :

En cas d'absence d'un enfant, il est demandé à la famille de prévenir **la vie scolaire** le plus tôt possible puis de justifier par écrit cette absence au retour de l'élève en classe.

Toute absence fréquente peut entraîner des difficultés d'apprentissage chez l'enfant. L'enseignant n'est pas tenu de fournir le travail à l'avance en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'absences répétées, l'enseignant signalera le problème au chef d'établissement et les parents seront convoqués à l'école pour justifier ces absences.

2.2 Retards :

Il est important pour chaque élève et pour le bon fonctionnement de la classe de bien respecter les horaires :

- en cas de force majeure, il est demandé d'accompagner l'enfant jusqu'à sa classe
- les retards répétés seront signalés à la famille et au chef d'établissement.
- les familles s'engagent à venir chercher leurs enfants sitôt les cours terminés.
- si pour un cas de force majeure, l'enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, l'enseignant de la classe fera remplir une décharge de responsabilité à la personne désignée par la famille pour venir le chercher.

3. HORAIRE ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE :

L'école accueille les élèves du dimanche au mercredi de 8h30 à 15h15 et le jeudi de 8h30 à 11h30. Un accueil est possible à partir de 8h00.

L'horaire moyen des récréations est de 15 à 25 minutes par demi-journée selon les niveaux.

En dehors du temps scolaire obligatoire, l'élève peut rester à l'école dans deux cadres distincts d'activités supplémentaires :

- de 15h15 à **16h15**, dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires, selon un calendrier défini, à la demande de l'enseignant de l'enfant, et après accord des parents.
- 15h15 à **16h30** et le jeudi de 12h30 à 13h30, dans le cadre des activités **périscolaires** trimestrielles, après inscription volontaire par les parents, dûment enregistrée au secrétariat de l'école.

En dehors des heures définies ci-dessus, aucun élève ne doit être présent dans l'établissement.

4. VIE SCOLAIRE :

4.1 Dispositions générales :

L'école veille au respect des règles fondamentales, telles que :

- le respect des principes de laïcité, et de neutralité politique, idéologique et religieuse
- le principe de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui
- la garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user de violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprouver l'usage
- la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent par leurs représentants aux conseils d'école qui se tiennent au moins trois fois par an.

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles.

Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.

4.2 Suivi des apprentissages des élèves :

L'enseignant est le responsable des apprentissages de votre enfant. Pour le rencontrer, vous devez prendre rendez-vous avec lui.

Le travail quotidien de l'élève sera communiqué régulièrement à la famille, une fois par quinzaine en élémentaire et une fois par période en maternelle. Le livret d'évaluation sera communiqué régulièrement à la famille : au moins 3 fois par an en élémentaire et fera obligatoirement l'objet d'un entretien en cours ou fin d'année.

4.3 Attitude des élèves :

Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers l'ensemble du personnel enseignant, administratif, de service et de surveillance.
Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
Ils doivent veiller à la propreté des classes et des différents espaces de l'établissement.
Ils doivent porter une tenue vestimentaire adaptée aux exigences de la vie scolaire. Nous vous rappelons que la tenue islamique est obligatoire dès 9 ans en dehors de l'école : dès la sortie au portail et aussi lors des sorties scolaires.

Quand le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de la classe il peut être isolé au sein de la classe. Mais en aucun cas, il ne peut être sorti de la classe.
Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés, en liaison avec la famille.
Les contacts entre les parents et l'équipe pédagogique doivent être maintenus.

4.4 Liaison avec les familles :

Le dialogue entre la famille et l'école est un élément important dans la réussite scolaire des élèves. Un cahier de liaison est mis en place dans chaque classe. Il permet à l'école de communiquer avec les familles. Les parents doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant par son intermédiaire. Il doit toujours être dans le cartable de leur enfant et être consulté tous les jours ainsi que le cahier de textes où sont notés les devoirs en élémentaire.
Les parents désirant rencontrer un enseignant aux heures de rentrée et de sortie peuvent le faire mais uniquement pour régler un détail pratique. Pour des questions concernant les apprentissages ou le comportement des élèves, il faut prendre rendez-vous avec l'enseignant.

4.5 Matériel scolaire :

Chaque année, une liste du matériel indispensable à l'élève est remise à la famille et sera **disponible sur le site de l'école.** Les élèves doivent prendre soin de leur matériel qui leur est confié. Ce matériel doit toujours être en sa possession. Les parents veillent à ce que le matériel soit toujours présent et en bon état.

Les élèves d'élémentaire reçoivent des manuels scolaires. Ceux-ci doivent être couverts et étiquetés. Tout livre détérioré ou perdu sera facturé à la famille.

4.7 Restauration scolaire :

Un service de restauration scolaire est organisé dans l'établissement. Les parents doivent inscrire leur enfant auprès du secrétariat. Tous les élèves à partir de la PS doivent être inscrits à la cantine.

Le service de surveillance est organisé par l'établissement avec le bureau de la vie scolaire pour les classes de l'élémentaire et avec les aides maternelles pour les classes maternelles.

Le règlement de la cantine est transmis aux familles en début d'année scolaire.

4.8 Collation :

Pour les élèves de maternelle, une collation est proposée chaque jour. Le contenu de la collation et le moment de cette collation sont fonction de la journée de l'élève.

Pour les élèves des classes élémentaires, nous leur proposons un fruit lors de la récréation du matin. Nous vous recommandons d'éviter les produits riches en sucre, sel et matière grasse pour le goûter de 15h15 avant les activités périscolaires.

Boisson : des bouteilles d'eau minérale et des fontaines d'eau filtrée sont à disposition des élèves. Les boissons sucrées sont à éviter.

5. USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE :

5.1 Utilisation des locaux :

L'ensemble des locaux scolaires est confié au chef d'établissement, responsable de la sécurité, des personnes et des biens, qui signalera à l'APE, association des parents d'élèves gestionnaire de l'école, toute anomalie constatée.

L'APE peut, sous sa responsabilité et après avis du chef d'établissement, utiliser les locaux scolaires pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas occupés pour les besoins pédagogiques et éducatifs. Ces activités doivent s'exercer dans le respect des principes de l'école, notamment de la laïcité et de l'apolitisme.

5.2 Hygiène :

Les élèves sont encouragés par leurs enseignants à la pratique quotidienne de l'organisation et de l'hygiène.

Conformément à la réglementation, aucun médicament ne sera donné aux enfants à l'école. Si votre enfant est malade pendant la journée scolaire, l'école préviendra la famille pour que celle-ci vienne le prendre dans la classe.

Il appartient à l'APE et au chef d'établissement de prendre toutes dispositions pour que les locaux de l'école élémentaire soient tenus dans un état permanent de salubrité et de propreté, et que les salles de classes soient maintenues à une température compatible avec les activités scolaires.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

5.3 Sécurité :

Des exercices de sécurité incendie ont lieu au moins **trois fois** par an ainsi que des exercices de sécurité séisme tels qu'ils sont définis dans le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Les jeux violents et dangereux sont interdits dans l'école, seuls les ballons en mousse sont autorisés. Il est interdit d'amener à l'école tout objet dangereux.

Tout enfant qui se blesse doit le signaler immédiatement à l'enseignant de la classe. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui.

En cas d'accident grave, la famille sera prévenue immédiatement. Si les parents ne peuvent être joints immédiatement, l'école fera acheminer l'enfant vers l'hôpital le plus proche.

5.4 Assurance :

L'assurance obligatoire contractée par l'école est réglée par les familles en même temps que les frais de scolarité.

5.5 Usage de l'internet :

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis à vis des sites illégaux ou des sites inappropriés. La charte d'usage des réseaux, de l'internet et des services multi-média présentée en conseil d'école, précisant les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les personnels est annexée au règlement intérieur de l'école ; elle est remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et enseignants qui y apposent leur signature (celle du représentant légal pour les élèves).

5.6 Dispositions particulières :

Les matériels ou objets suivants sont interdits à l'école : cutter, tout objet contondant, balles en plastique et en cuir, jeux vidéo, baladeurs et tablettes numériques ainsi que les sucettes . **L'utilisation d'un téléphone portable est également interdite.**

L'école déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tels que montre, bijoux...

Droit à l'image : une autorisation de principe annuelle est demandée par les enseignants aux parents en début d'année (document à signer).

6. SURVEILLANCE :

6.1 Dispositions générales :

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être active et continue. La sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire ainsi que de la nature des activités proposées.

Seuls les parents ou personnes désignées par eux en début d'année sont autorisés à reprendre l'enfant pendant le temps scolaire en cas de nécessité.

L'introduction de toute personne étrangère au service d'enseignement dans les locaux est strictement soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

6.2 Modalité particulière de surveillance :

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations est arrêté par le chef d'établissement après consultation du conseil des maîtres.

Pendant la pause déjeuner, les aides maternelles accompagnent les élèves à la cantine.

Les enseignants des classes élémentaires remettent leurs élèves au bureau de la vie scolaire qui est en charge de la surveillance pendant la pause méridienne.

6.3 Accueil et remise des élèves aux familles :

Les enseignants sont présents 10 mn avant le début des cours.

Pour les élèves de maternelle, les parents ou une personne désignée responsable doivent accompagner l'enfant jusqu'à sa classe. Pour les élèves de l'élémentaire, les enfants sont laissés au portail et se dirigent vers la

cour de récréation. Ils n'ont pas le droit d'entrer dans les salles de classe ni dans les couloirs sans autorisation de leur enseignant ou des surveillants.
La cour de l'école est réservée aux élèves et aux enseignants ; il est demandé aux parents de respecter cet espace.

Les élèves sont rendus à leur famille, à l'issue des classes l'après-midi (du matin pour les TPS), sauf s'ils sont pris en charge dans le cadre des activités périscolaires.
Pour les élèves de maternelle, seules les personnes inscrites auprès des enseignantes de la classe sont habilitées à venir chercher les élèves. Pour les élèves des classes élémentaires, les enseignants accompagnent les élèves au portail de l'école. Il est demandé aux parents d'attendre leur enfant au portail.

6.4 Participation des personnes étrangères à l'enseignement :

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est toujours soumise à l'autorisation du chef d'établissement après avis du conseil des maîtres.

Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître. Le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.

REGLEMENT INTERIEUR du PRIMAIRE – Année scolaire 2021-2022

Accusé de réception et engagement

NOM de l'élève :
Prénom de l'élève :
Classe :

Par ce document, j'accuse réception du règlement intérieur dont j'ai pris connaissance et m'engage pour mon enfant à le faire respecter

Signature des parents

A Téhéran le